Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-1006072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 10 06 07 2026 : VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT DES CAMÉLIAS À M. BEUCHER ET MADAME SAVARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac est propriétaire de plusieurs parcelles situées au sein du lotissement des Camélias, identifiées sous les références cadastrales suivantes :

- 149 ZL 177 (18 m²) ;
- 149 ZL 192 (610 m²) ;
- 149 ZL 194 (533 m²).

Dans un objectif de valorisation du patrimoine communal et afin de répondre aux besoins d'aménagement ou de construction sur son territoire, la commune envisage la vente de ces lots à M. et Mme Gallais. Le prix de cession a été fixé à 12,50 € TTC par mètre carré, soit une somme totale de 14 512,50 € TTC, conformément aux règles établies lors de la création du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-1006072026-DE

d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Merléac est propriétaire des parcelles cadastrées sous les références 149 ZL 177, 149 ZL 192 et 149 ZL 194, situées au sein du lotissement des Camélias ;

CONSIDÉRANT que la vente de ces parcelles s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et répond à un besoin d'aménagement ou de construction sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été fixé à 12,50 € TTC par mètre carré, conformément aux règles établies lors de la création du lotissement, pour un montant total de 14 512,50 € TTC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La vente des parcelles cadastrées sous les références 149 ZL 177 (18 m²), 149 ZL 192 (610 m²) et 149 ZL 194 (533 m²), situées au sein du lotissement des Camélias, est autorisée au profit de M. BEUCHER et madame SAVARY, au prix de 12,50 € TTC par mètre carré, soit un montant total de 14 512,50 € TTC.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris les promesses de vente, actes authentiques et autres documents relatifs à la cession des parcelles visées à l'article 1er.

Article 3 : Les frais, droits et honoraires relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs, conformément aux usages en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Madame Le Maire
Virginie LEMOINE

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Christian Le COUEDIC